



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Annexe 1**  
**à l'arrêté préfectoral N° DDT28 – SERBAT – BBAQC // 16-11-24 // Classement sonore du 24/11/2016**

**Classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
en Eure-et-Loir**

**Tronçons d'infrastructures concernées par le classement par  
communes**

La carte schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :  
[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit\\_028.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit_028.map)

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Allaines-Mervilliers</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Limite commune-rond-point RN 154, RN 254, RD 954, RD 927	3	100 m	ouvert
	RN 254	DIR-NO	Rond-point RN 154, RN 254, RD 954, RD 927- limite commune	3	100 m	ouvert
	RN 954	DIR-NO	Croisement RN 154 –sortie Allaines-Mervilliers	4	30 m	ouvert
			Sortie Allaines-Mervilliers- limite commune	3	100 m	ouvert
<b>Allonnes</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Alluyes</b>	RN10	DIR-NO	Limite commune-lieu-dit « Le Vieux Moulin » PR 45.940 à PR 46.942	3	100 m	ouvert
			Lieu-dit « Le Vieux Moulin »-limite commune PR 46.942 à PR 47.018	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Amilly</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 24	CD	Limite commune-carrefour RD 121-5	3	100 m	ouvert
	RN 1154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 939	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 7023	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Anet</b>	RD 928	CD	Limite commune-carrefour- RD 928-RD 21.2	3	100 m	ouvert
			Carrefour D928 / D21.2 – croisement bd Charles de Gaulle / RD 928	3	100 m	Tissu en « U »
			Croisement bd Charles de Gaulle / RD 928 – rond point RD 928 / RD 147	4	30 m	ouvert
	RD 21.2	CD	Carrefour RD 928-RD21.2-limite commune	4	30 m	ouvert
<b>Arrou</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Aunay-sous-Auneau</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Aunay-sous-Crécy</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Auneau-Bleury Saint-Symphorien</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Authueil</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Authon-du-Perche</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Baigneaux</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 954	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Bailleau-le-Pin</b>	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Bailleau-L'Evêque</b>	RD 939	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Bailleau-Armenonville</b>	RD 28	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Barjouville</b>	RN 123	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Barmainville</b>	RD 2020	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Baudreville</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Bazoches-en-Dunois</b>	RD 927	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Bazoches-les-Hautes</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 954	CD	Totalité de la traversée	3	250 m	ouvert
<b>Beaumont-les-Autels</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Beauvilliers</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Belhomert-Guéhouville</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Berchères-les-Pierres</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 29	CD	Limite Nord commune - croisement RD 29 et RD 28	4	30 m	ouvert
<b>Berchères-Saint-Germain</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Berchères-sur-Vesgre</b>	RD 933	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Blandainville</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Boisville-la-Saint-Père</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Bourdinière-Saint-Loup (La)</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Bonneval</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Boullay-Mivoye (Le)</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Boullay-Thierry (Le)</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Bouville</b>	Rd 910	CD	Limite Nord commune Croisement avec RD 154	2	250 m	ouvert
			Croisement avec RD 154 limite Sud commune	3	100 m	ouvert
<b>Brou</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Broué</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Challet</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Champhol</b>	RD 823	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 6	CD	Rue Hubert Lathan – Rue Jean Moulin	4	30 m	ouvert
			Rue Jean Moulin – Rue des Rougerons	5	10 m	ouvert
			Rue des Rougerons – rd point RD 823	4	30 m	ouvert
			Rd point 823 – limite commune	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Champrond-en-Gâtine</b>	RD 923	CD	Limite commune Ouest – RD 941	3	100 m	ouvert
			Croisement RD 941 – Lieu dit Bois des souches	4	30 m	ouvert
			Lieu dit Bois des souches - Limite commune Est	3	100 m	ouvert
<b>Champseru</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Chapelle-du-Noyer (La)</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Charbonnières</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Charonville</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Chartainvilliers</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Chartres	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 7154	CD	Limite commune Lèves - rue du Bourgneuf, rue Saint-Maurice	4	30 m	Tissu en « U »
			rue du Bourgneuf, rue Saint-Maurice – Place Drouaise	3	100 m	Tissu en « U »
			Place Drouaise – Bd du Maréchal Foch	3	100 m	ouvert
			Bd du Maréchal Foch – Place Morard	4	30 m	ouvert
			Place Morard – croisement RD 939	3	100 m	ouvert
			Croisement RD 939 – Limite commune	4	30 m	ouvert
			Croisement RD 7154 – Rue du 17 août	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 939	CD	Rue du 17 août – limite commune	4	30 m	ouvert
			Rue du Faubourg Saint Jean – limite commune	3	100 m	ouvert
	RD 32	CD	Du carrefour avec la voie de la liberté – limite commune	3	100 m	ouvert
	RD 7023	CD	Place des Epars – limite commune	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 921	CD	Place Jeanne d'Arc – limite commune	4	30 m	Tissu en « U »
	RD 7010	CD	Place des Epars – Rue Reverdy	3	100 m	Tissu en « U »
			Rue Reverdy – limite commune	4	30 m	Tissu en « U »
	RD 935	CD	Bd Chales – limite commune	4	30 m	ouvert
RD 24	CD	Place des Epars – rue Charles Brune	3	100 m	Tissu en « U »	
		Rue Charles Brune – rue de l'épargne	4	30 m	ouvert	
		Rue de l'épargne – limite commune	3	100 m	Tissu en « U »	
		Croisement RD 939 – rue Galilée	4	30 m	ouvert	
		Rue Galilée – Av Aristide Briand	5	10 m	ouvert	
		Av Briand -Av Jean Perrin	4	30 m	ouvert	
		Av Perrin – rd point les poteries (av Eiffel)	3	100 m	ouvert	

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Chartres	RD 6	CD	Av Bethouart – Rue Maurice Genevoix	4	30 m	Tissu en « U »
			Rue Maurice Genevoix- Rue des Fondeurs	3	100 m	Tissu en « U »
			Rue des Fondeurs- Rue des castors	4	30 m	Tissu en « U »
			Rue des Castors – Rue Hubert Lathan	5	10 m	ouvert
	RD 127.6	CD	Rue Henry Dunant	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 823	CD	Rond point RD 910 route de Paris – limite commune	3	100 m	ouvert
	Rue d'Ablis	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Av Jean Mermoz	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Voie de la Liberté	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Rue Pierre Nicole	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Rue Chauveau Lagarde	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Rue Félibien	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
	Rue des Marais	Commune	Rue Faubourg la Grappe – début collège st Marie	4	30 m	ouvert
			Devant Collège St Marie	5	10 m	ouvert
			fin collège St Marie - Rue des bas bourgs	4	30 m	ouvert
	Rue St Martin au Val	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Rue des Bas Bourgs	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Rue Mendès France	Commune	Rue Bas Bourgs – Bd de la Courtille	4	30 m	ouvert
	Rue Reverdy	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Boulevard-Charles Peguy	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Rue de la Couronne	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert	

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Chartres	Rue Georges fessard	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Boulevard Maurice Violette	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Place des Epars	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Boulevard Chasles	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Boulevard de la Courtille	Commune	Bd Chales – Rue Pierre Mendès France	4	30 m	ouvert
			Rue Pierre Mendès France – place Morard	3	100 m	ouvert
	Rue de la Croix Thibault	Commune	rue Ablis – av Neigre	4	30 m	ouvert
	Avenue Neigre	Commune	Rue de la Croix Thibault – rue d'Aboville	5	10 m	ouvert
			Rue D'Aboville – Av Bethouart	4	30 m	ouvert
	Avenue Bethouart	Commune	Totalité de la traversée	5	10 m	ouvert
	Avenue Alexandre Brault	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert	

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Châteaudun</b>	RD 9990	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 31.3	CD	Croisement RD31.3/rue de la république (RD955) – croisement RD31.3/rue de Loyseau (RD955)	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 910	CD	Limite nord de la commune – croisement RD 999	3	100 m	ouvert
			Croisement RD 999 – rond-point RN10	4	30 m	ouvert
<b>Chateaufort-en-Thymerais</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Châtenay</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Chatillon-en Dunois</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Chaussée-d'Ivry (La)</b>	RD 933	CD	Limite Ouest commune Oulins – Limite commune Ivry-la-Bataille	4	30 m	ouvert
	RD 928	CD	Limite Est commune Le Mesnil-Simon - Carrefour RD 21.6 RD 302.5	4	30 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Cherisy</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Chuisnes</b>	RD 923	CD	Limite commune Est – Les Châtelets	3	100 m	ouvert
			Entrée Les Châtelets – Sortie Les Châtelets	4	30 m	ouvert
			Sortie Les Châtelets – Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Cintray</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Civry</b>	RD 927	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Cloyes-sur-le Loir</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Coltainville</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 32	CD	Limite commune Ouest – croisement RD 134 / 106.2	3	100 m	ouvert
<b>Cormainville</b>	RD 927	CD	Limite commune Ouest – croisement RD 935	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Coudray (Le)</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 123	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 7154	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 935	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 339.8	CD	Rue Charles Isidore Douin	4	30 m	ouvert
	RD 29	CD	Croisement RD 935 – RD 339.8	4	30 m	ouvert
			Carrefour RD 105 / RD 29 – Croisement RD 29 / échangeur RN 123	3	100 m	ouvert
			Croisement RD 29 / échangeur RN 123 – Limite commune Sud	4	30 m	ouvert
RD 105	CD	Carrefour RD 105 / RD 29 – Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert	
<b>Courville-sur-Eure</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 920.1	CD	Carrefour RD 923 / RD 920.1 - Carrefour RD 920.1 / RD 125	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Courtalain</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Dambron</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 954	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Dampierre-sous- Brou</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	100 m	ouvert
	RD 955	CD	Limite commune Est – La Mancherie	3	100 m	ouvert
			La Mancherie – Limite commune Ouest	5	10 m	ouvert
<b>Dampierre-sur-Avre</b>	RN 12	DIR-NO	Limite Ouest commune – Carrefour RD 117.1	2	250 m	ouvert
			Carrefour RD 117.1 - limite Est commune	3	100 m	ouvert
<b>Dangeau</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Dangers</b>	RD 939	CD	Limite commune / carrefour RD 939 - RD 342.5	3	100 m	ouvert
<b>Donnemain-Saint-Mamès</b>	RN 10	DIR-NO	Limite commune Nord – Rond point RD 910	2	250 m	ouvert
			Rond point RD 910 – limite commune	3	100 m	ouvert
	RD 910	CD	Rond point RN 10 – limite commune	2	250 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Dreux	RN 12	DIR-NO	Limite commune Ouest – zone à « 50 » autour du carrefour avec la rue Wilson	2	250 m	ouvert
			zone à « 50 » autour du carrefour avec la rue Wilson – Fin de zone à « 50 »	3	100 m	ouvert
			Fin de zone à « 50 » - limite commune Est	2	250 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 311	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 828	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 929	CD	Carrefour RD 34 – échangeur N 154	5	10 m	ouvert
	RD 954	CD	Rond point RD 34 - limite de la commune	2	250 m	ouvert
	RD 928	CD	Limite Nord de la commune – Croisement D 928 / N 12	3	100 m	ouvert
			Croisement RD 928 / N 12 – Croisement RD 928 / RD 136.6	4	30 m	ouvert
	RD 136.6	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 21.4	CD	Carrefour RD 136.6 – Carrefour RD 912	3	100 m	ouvert
	RD 912	CD	Carrefour RD 21.4 – Carrefour RD 20	3	100 m	Tissu en « U »
			Carrefour Rue du Bois Sabot – Sentier des Brouillards (centre des impôts)	3	100 m	Tissu en « U »
			Sentier des Brouillards (centre des impôts) – Carrefour RD 828	4	30 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Dreux	RD 20	CD	Carrefour RD 912 – Place Anatole de France	2	250 m	Tissu en « U »
			Place Anatole de France – Carrefour rue du Bois de Sabot	3	100 m	Tissu en « U »
			Carrefour rue du Bois de Sabot – Rond point Av Jean Hieaux	2	250 m	Tissu en « U »
	Rue du Bois de Sabot	Commune	Carrefour RD 912 – Carrefour RD 20	3	100 m	Tissu en « U »
	Rue Ernest Renan	Commune	Carrefour RD 20 – cours d'eau « la blaise »	3	100 m	Tissu en « U »
			Pont au niveau de la « Blaise »	4	30 m	ouvert
			Cours d'eau « la Blaise » - Carrefour Adèle Foucher	3	100 m	Tissu en « U »
	Rue Jean Cauchon	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
	Rue des Marchebeaux	Commune	Carrefour RD 20 – Carrefour rue Ravelli	4	30 m	ouvert
			Carrefour RD 20 – Carrefour rue Ravelli	3	100 m	Tissu en « U »
	Rue du Général de Gaulle	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	Place Paul Doumer	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Rue Doguereau	Commune	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Limite commune Est – Gare	4	30 m	ouvert	
Droué-sur-Drouette	RD 122.12	CD	Limite commune – Rond point RD 996	3	100 m	ouvert
	RD 996	CD	Limite commune – Rond point RD 122.12	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Epeautrolles	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Epernon</b>	RD 996	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 28	CD	Carrefour RD 906 – Rond point RD 996	4	30 m	ouvert
			Carrefour RD 996 – Limite commune	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Ermenonville-la-Grande</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Favril (Le)</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Flacey</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Fontaine-la-Guyon</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Fontenay-sur-Eure</b>	RN 123	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Frazé</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Fresnay-L'Evêque</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Friaize</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Gallardon</b>	RD 28	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 32	3	100 m	ouvert
<b>Garancières-en-Beauce</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Garnay</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Gas</b>	RD 28	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Gasville-Oiséme</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 32	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Gault-Saint-Denis (Le)</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Gellainville</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 29	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 939	CD	Limite commune NO – Av Gustave Eiffel	4	30 m	ouvert
			Av Gustave Eiffel – Limite commune SE	3	100 m	ouvert
<b>Germainville</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Gohory</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Guillons</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Goussainville</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Gué-de-Longroi (Le)</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Guilleville</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

## Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Hanches</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 28	CD	Carrefour RD 906 – Rond point RD 996	4	30 m	ouvert
			Carrefour RD 996 – Limite commune	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Houville-la-Branche</b>	Rd 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Houx</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Illiers-Combray</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 921	CD	Limite Est commune – Route de Magny	3	100 m	ouvert
			Route de Magny – Rue de beauce	4	30 m	Tissu en « U »
<b>Jallans</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 927	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Janville</b>	RD 927	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Jouy</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>La Loupe</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Limite commune Ouest – Gare	3	100 m	ouvert
			Gare – Limite commune Est	2	250 m	ouvert
<b>Landelles</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Levainville</b>	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Lèves</b>	RN 1154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 7154	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 906	CD	Échangeur RN 1154 – Limite commune	3	100 m	ouvert
	RD 105	CD	Rond point RN 1154 – Carrefour RD 339	4	30 m	ouvert
			Carrefour RD 339 – Carrefour RD 7154	3	100 m	ouvert
Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert	
<b>Levesville-la-Chenard</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Logron</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Louvilliers-en-Drouais</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Lucé</b>	RN 1154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 123	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 7023	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 105	CD	Limite commune Nord – Ligne de chemin de fer	4	30 m	ouvert
			Ligne de chemin de fer – Limite commune Sud	2	250 m	Tissu en « U »
	RD 921	CD	Limite commune NE – Carrefour RD 105	4	30 m	Tissu en « U »
			Carrefour RD 105 – Limite commune Sud	3	100 m	Tissu en « U »
Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert	
<b>Luigny</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 955	CD	Limite commune Est – Echangeur A 11	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Luisant	RN 123	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 7010	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 105	3	100 m	ouvert
			Carrefour RD 105 – Rue Jean Bouin	4	30 m	Tissu en « U »
			Rue Jean Bouin – Limite commune Sud	3	100 m	ouvert
	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 127	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 127.1	3	100 m	Tissu en « U »
			Carrefour RD 127.1 – Rue Jean Bouin	4	30 m	ouvert
			Rue Jean Bouin – Limite commune Sud	3	100 m	Tissu en « U »
	RD 127.1	CD	Rue Pol Maunoury	4	30 m	ouvert
	RD 127.6	CD	Rue Henry Dunant	5	10 m	Tissu en « U »
	RD 105	CD	Carrefour RD 921 – Carrefour rue François Lepine	2	250 m	Tissu en « U »
			Carrefour rue François Lepine – Carrefour RD 7010	3	100 m	Tissu en « U »
			Carrefour RD 7010 – Carrefour RD 339	2	250 m	Tissu en « U »
Carrefour RD 339 – Limite commune Est			3	100 m	ouvert	
Luray	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 929	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 152b	5	10 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Lutz-en-Dunois</b>	RD 927	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Magny</b>	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Maintenon</b>	RD 906	CD	Limite commune Sud - Entrée agglo	3	100 m	ouvert
			Entrée agglo – Sortie Agglo	3	100 m	Tissu en « U »
			Sortie Agglo – Limite commune Est	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Mainvilliers</b>	RN 1154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 105	CD	Rond point RN 1154 – Rond point RD 939	3	100 m	ouvert
			Rond point RD 939 – Limite commune Sud	4	30 m	ouvert
	RD 939	CD	Limite commune Est – Rond point RD 105	3	100 m	Tissu en « U »
			Rond point RD 105 – Carrefour RD 121.5	2	250 m	ouvert
			Carrefour RD 121.5 – Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert
	RD 24	CD	Limite commune Est – Niveau échangeur RN 1154	4	30 m	ouvert
			Niveau échangeur RN 1154 – Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert
Rue Pierre de Coubertin	Commune	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert	

## Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Marboué</b>	RN 10	DIR-NO	Limite commune Nord – Sortie aggro / rue du Moulin	3	100 m	ouvert
			Sortie aggro / rue du Moulin – Limite commune Sud	2	250 m	ouvert
	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Marchezais</b>	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Margon</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Marolles-les-Buis</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Marville-Moutiers-Brulé</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Meaucé</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Mesnil-Simon (Le)</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Mévoisins</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Miermaigne</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Mignières</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Moinville-la-Jeulin</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Montboissier</b>	RN 10	DIR-NO	Limite commune Nord – lieu dit « Le Vieux Moulin »	3	100 m	ouvert
			Lieu dit « Le Vieux Moulin » - Carrefour rue de la Perroniere	2	250 m	ouvert
			Carrefour rue de la Perroniere – Limite commune Sud	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Montigny-le-Chartif</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Montharville</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Montireau</b>	RD 923	CD	Limite Sud-Est commune-Lieu dit « Le Tourne Bride »	3	100 m	ouvert
			Lieu dit « Le Tourne Bride »-limite Sud-Ouest commune	4	30 m	ouvert
<b>Montlandon</b>	RD 923	CD	Limite commune Est – Lieu dit « Le Tourne Bride »	3	100 m	ouvert
			Lieu dit « Le Tourne Bride » - Limite commune Ouest	4	30 m	ouvert
<b>Montreuil</b>	RD 928	CD	Limite commune Sud – Lieu dit « la Buterne »	3	100 m	ouvert
<b>Morancez</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 29	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 935	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 114	3	100 m	Tissu en « U »
<b>Moriers</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Mottereau</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Moulhard</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Neuvy-en-Beauce</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Nogent-le-Phaye</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Limite commune Ouest – Rond point RD 136	2	250 m	ouvert
			Rond point RD 136 – Limite commune Est	3	100 m	ouvert
<b>Nogent-le-Rotrou</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 955	CD	Limite commune Est – Cours d'eau « L'Huisne »	3	100 m	ouvert
			Cours d'eau « L'Huisne » - Rue du Paty	3	100 m	Tissu en « U »
			Rue du Paty – Échangeur RD 923	4	30 m	ouvert
			Échangeur RD 923 – Limite commune Est	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Nogent-sur-Eure</b>	RD 921	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Nottonville</b>	RD 927	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Oinville-Saint-Liphard</b>	RD 2020	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Oulins</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 928	CD	Carrefour RD928 / RD933 – Limite commune SO	3	100 m	ouvert
<b>Ozoir-le-Breuil</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Pierres</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	Tissu en « U »
<b>Poinville</b>	RD 2020	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Poisvilliers</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Pontgouin</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Poupry</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 954	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Prasville</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Pré-Saint-Martin</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Prunay-le-Gillon</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Puiset (Le)</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 254	DIR-NO	Limite commune Ouest – Échangeur A 10	2	250 m	ouvert
	RD 927	CD	Échangeur A 10 – Limite commune Sud-Est	4	30 m	ouvert
<b>Romilly-sur-Aigre</b>	RN 10	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Roinville-sous-Auneau</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Rouvray-Saint-Denis</b>	RD 2020	CD	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Rouvres</b>	RD 933	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Aubin-des-Bois</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Bomer</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Saint-Cloud-en-Dunois</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Gemme-Moronval</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	RD 929	CD	Totalité de la traversée	5	10 m	ouvert
<b>Saint-Georges-sur-Eure</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Jean-de-Rebervilliers</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Jean-Pierre-Fixte</b>	RD 955	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 955 / RD 9	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Leger-des Aubées</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Saint-Lubin-de-la-Haye</b>	RD 933	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Saint-Luperce</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Martin-de-Nigelles</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

## Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Saint-Maurice-Saint-Germain</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Ouen-Marchefroy</b>	RD 933	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Saint-Pellerin</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Saint-Piat</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Prest</b>	RD 906	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 6	CD	Rond point RD 823 – Rond point Allée Soutine	3	100 m	ouvert
			Rond point Allée Soutine – Av Général De Gaulle	4	30 m	ouvert
			Av De Gaulle – Rue de la République RD 6.3	5	10 m	ouvert
	RD 7154	CD	Limite commune Sud – Carrefour RD 906	4	30 m	ouvert
Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert	
<b>Saint-Remy-sur-Avre</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Saint-Sauveur-Marville</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saint-Victor-de-Buthon</b>	RD 923	CD	Limite commune Est – Sortie agglomération Montlandon	4	30 m	ouvert
			Sortie agglomération Montlandon – Carrefour avec RD 5	3	100 m	ouvert
			Carrefour avec RD 5 – Fin de « zone à 70 » lieu dit « la Bretèche »	4	30 m	ouvert
			Fin de « zone à 70 » lieu dit « la Bretèche » - Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Sainville</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Santeuil</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Santilly</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 954	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 2020	CD	Limite commune Nord – « Château Gaillard »	3	100 m	ouvert
			« Château Gaillard » - Limite commune Sud	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Saulnières</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Saussay</b>	RD 21.2	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Serazereux</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Serville</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
<b>Soizé</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Soulaire</b>	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Sours</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 939	CD	Limite commune Est – Carrefour RD 28	3	100 m	ouvert
<b>Theuville</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Thieulin (Le)</b>	RD 923	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Thivars</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 114	2	250 m	ouvert
			Carrefour RD 114 – Carrefour rue de Spoir / « entrée agglomération »	3	100 m	ouvert
			Carrefour rue de Spoir / « entrée agglomération » - Carrefour rue de la libération « sortie agglomération »	2	250 m	Tissu en « U »
			Carrefour rue de la libération – limite commune Sud	3	100 m	ouvert
<b>Toury</b>	RD 2020	CD	Limite commune Nord – Lieu dit « Grand Boissay » / carrefour RD 141	2	250 m	ouvert
			Lieu dit « Grand Boissay » / carrefour RD 141 – Rond point RD 927	3	100 m	ouvert
			Rond point RD 927 – Limite commune Sud	2	250 m	ouvert
	RD 927	CD	Carrefour RD 2020 / RD 927 – Limite commune Ouest	4	30 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS / BORDEAUX	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Trancrainville</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Tremblay-les-Villages</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Tréon</b>	RD 928	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Trizay-les-Bonneval</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Umpeau</b>	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Unverre	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 955	CD	Limite commune Est – Lieu dit « La Brosse »	4	30 m	ouvert
			Lieu dit « La Brosse » - limite commune Ouest	3	100 m	ouvert
Varize	RD 927	CD	Limite commune Nord Est – Entrée village Varize	3	100 m	ouvert
			Entrée village Varize – Sortie village Varize	4	30 m	ouvert
			Sortie village Varize – Limite commune Ouest	3	100 m	ouvert
Vaupillon	Ligne SNCF Paris / Le Mans	SNCF réseau	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Ver-les-Chartres	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Vernouillet	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
			Bretelles d'accès RN 154 au niveau du Rond point route de Chartres	3	100 m	ouvert
	RD 828	CD	Rond point RN 154 – Rond point RD 928	2	250 m	ouvert
			Rond point RD 928 – Rond point RD 311	3	100 m	ouvert
			Rond point RD 311 – Rond point RD 20	2	250 m	ouvert
			Rond point RD 20 – Limite commune Nord	3	100 m	ouvert
	RD 954	CD	Limite commune Nord – Château d'eau	2	250 m	Tissu en « U »
			Château d'eau – Carrefour RD 928	3	100 m	Tissu en « U »
			Carrefour RD 928 – Carrefour RN 154	4	30 m	ouvert
	RD 928	CD	Carrefour RD 954 – Rond point RD 828	4	30 m	ouvert
			Rond point RD 828 – Limite commune Sud	3	100 m	ouvert
RD 311	CD	Limite commune Nord – Carrefour RD 4	4	30 m	ouvert	

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
<b>Vert-en-Drouais</b>	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
<b>Vierville</b>	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Vieuvicq</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Villampuy</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Villars</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Villeau</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Vitray-en-Beauce</b>	RN 10	DIR-NO	Limite commune Nord – Lieu dit « la vallée Brouin »	3	100 m	ouvert
			Lieu dit « la vallée Brouin » - Limite commune Sud	2	250 m	ouvert
<b>Voise</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Villages-Vovéens (Les)</b>	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
<b>Yèvres</b>	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Ymeray</b>	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
<b>Ymonville</b>	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

*Direction Départementale des Territoires  
d'Eure et Loir*

*Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,  
des Bâtiments*

*Bureau Bâtiments, Accessibilité  
et Qualité de la Construction*

**ARRÊTÉ N° DDT28 – SERBAT – BBAQC // 16-11-24 // Classement sonore**

**Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
en Eure-et-Loir**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1 er

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

Allaines-Mervilliers	Frazé	Prunay-le-Gillon
Allonnes	Fresnay-l'Evêque	Le Puiset
Alluyes	Friaize	Romilly-sur-aigre
Amilly	Gallardon	Roinville-sous-Auneau
Anet	Garancières-en-Beauce	Rouvray-Saint-Denis
Arrou	Garnay	Rouvres
Aunay-sous-Auneau	Gas	Saint-Aubin-des-Bois
Aunay-sous-Crecy	Gasville-Oisème	Saint-Bomer
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Le Gault-Saint-Denis	Saint-Cloud-en-Dunois
Autheuil	Gellainville	Sainte-Gemme-Moronval
Authon-du-Perche	Germainville	Saint-Georges-sur-Eure
Baigneaux	Gohory	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Bailleau-le-Pin	Gouillons	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Bailleau-l'Evêque	Goussainville	Saint-Léger-des-Aubées
Bailleau-Armenonville	Le Gué-de-Longroi	Saint-Lubin-de-la-Haye
Barjouville	Guilleville	Saint-Luperce
Barmainville	Hanches	Saint-Martin-de-Nigelles
Baudreville	Houville-la-Branche	Saint-Maurice-Saint-Germain
Bazoches-en-Dunois	Houx	Saint-Ouen-Marchefroy
Bazoches-les-Hautes	Illiers-Combray	Saint-Pellerin
Beaumont-les-Autels	Jallans	Saint-Piat
Beauvilliers	Janville	Saint-Prest
Belhomert-Guéhouville	Jouy	Saint-Rémy-sur-Avre
Berchères-les-Pierres	la Loupe	Saint-Sauveur-Marville
Berchères-Saint-Germain	Landelles	Saint-Victor-de-Buthon
Berchères-sur-Vesgre	Levainville	Sainville
Blandainville	Lèves	Santeuil
Boisville-la-Saint-Père	Levesville-la-Chenard	Santilly
La Bourdinière-Saint-Loup	Logron	saulnières
Bonneval	Louvilliers-en-Drouais	Saussay
Le Boullay-Mivoye	Lucé	Serazereux
Le Boullay-Thierry	Luigny	Serville
Bouville	Luisant	Soizé
Brou	Luray	Soulaire
Broué	Lutz-en-Dunois	Sours
Challet	Magny	Theuville
Champhol	Maintenon	Le Thieulin
Champrond-en-Gâtine	Mainvilliers	Thivars
Champseru	Marboué	Toury
La Chapelle-du-Noyer	Marchezais	Trancrainville
Charbonnières	Margon	Tremblay-les-Villages
Charonville	Marolles-les-Buis	Tréon
Chartainvilliers	Marville-Moutiers-Brulé	Trizay-les-Bonneval
Chartres	Meaucé	Umpeau
Châteaudun	Le-Mesnil-Simon	Unverre
Châteauneuf-en-Thimerais	Mévoisins	Varize
Châtenay	Miermaigne	Vaupillon
Châtillon-en-Dunois	Mignièrès	Ver-les-Chartres
La Chaussée-d'Ivry	Moinville-la-Jeulin	Vernouillet
Cherisy	Montboissier	Ver-en-Drouais
Chuisnes	Montigny-le-Chartif	Vierville
Cintray	Montharville	Vieuvicq
Civry	Montireau	Villampuy
Cloyes-sur-le-Loir	Montlandon	Villars
Coltainville	Montreuil	Villeau

Cormainville Le Coudray Courtalain Courville-sur-Eure Dambron Dampierre-sous-Brou Dampierre-sur-Avre Dangeau Dangers Donnemain-Saint-Mamès Dreux Droué-sur-Drouette Epeautrolles Epernon Ermenonville-la-Grande Le Favril Flacey Fontaine-la-Guyon Fontenay-sur-Eure	Morancez Moriers Mottereau Moulhard Neuvy-en-Beauce Nogent-le-Phaye Nogent-le-Rotrou Nogent-sur-Eure Nottonville Oinville-Saint-Liphard Oulins Ozoir-le-Breuil Pierres Poinville Poisvilliers Pontgouin Poupry Prasville Pré-Saint-Martin	Vitray-en-Beauce Voise Les villages Vovéens Yèvres Ymeray Ymonville
--	---	--

## **Article 2**

La carte mise à disposition sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir précise, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Un tableau mis en annexe 1 du présent arrêté résume les informations présentes sur la carte. Toutefois en cas de divergence entre ce tableau et la carte accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir, cette dernière l'emporte sur le tableau.

## **Article 3**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus.

## **Article 4**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 16 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisés, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit\\_028.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit_028.map)

## **Article 6**

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la Direction Départementale des Territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent-le-Rotrou.

## **Article 7**

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

## **Article 8**

L'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 est abrogé.

## **Article 9**

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de la DIR-NO, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de COFIROUTE, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- aux Maires des communes intéressées.

Fait à Chartres, le

**24 NOV. 2016**

**Rece. PRÉFET,**  
**La Secrétaire Générale**

**Carole PUIG-CHEVRIER**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.412-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28 019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS cedex



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n °2012285-0002**

**signé par M. Blaise GOURTAY, Secrétaire général de la préfecture  
le 11 Octobre 2012**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT  
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments**

Classement sonore des infrastructures de  
transports terrestres



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Départementale des Territoires  
d'Eure et Loir*

\*\*\*\*\*

*Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,  
des Bâtiments et de l'Appui Territorial*

*Bureau Bâtiments, Accessibilité  
et Qualité de la Construction*

**ARRÊTÉ N° 2012285-0002**

**Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### Article 1 er

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté et figurant sur les plans joints dans le document intitulé « Classement des infrastructures de transports terrestres » ;

les communes concernées sont :

Allaines-Mervilliers	Le Favril	Poinville
Allonnes	Flacey	Poisvilliers
Alluyes	Fontaine-la-Guyon	Pontgouin
Amilly	Fontenay-sur-Eure	Poupry
Anet	Frazé	Prasville
Arrou	Fresnay-l'Evêque	Pré-Saint-Martin
Aunay-sous-Auneau	Friaize	Prunay-le-Gillon
Aunay-sous-Crecy	Gallardon	Le Puiset
Auneau	Garancières-en-Beauce	Romilly-sur-aigre
Autheuil	Garnay	Roinville-sous-Auneau
Authon-du-Perche	Le Gault-Saint-Denis	Rouvray-Saint-Denis
Baigneaux	Gas	Rouvray-Saint-Florentin
Bailleau-le-Pin	Gasville-Oisème	Rouvres
Bailleau-l'Evêque	Gellainville	Saint-Aubin-des-Bois
Bailleau-Armenonville	Germainville	saint-Bomer
Barjouville	Gohory	Saint-Cloud-en-Dunois
Barmainville	Gouillons	Sainte-Gemme-Moronval
Baudreville	Goussainville	Saint-Georges-sur-Eure
Bazoches-les-Hautes	Le Gué-de-Longroi	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Beaumont-les-Autels	Guilleville	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Beauvilliers	Hañches	Saint-Léger-des-Aubées
Belhomert-Guéhouville	Houville-la-Branche	Saint-Lubin-de-la-Haye
Berchères-Saint-Germain	Houx	Saint-Luperce
Berchères-les-Pierres	Illiers-Combray	Saint-Maurice-Saint-Germain
Berchères-sur-Vesgre	Jallans	Saint-Martin-de-Nigelles
Blandainville	Janville	Saint-Ouen-Marchefroy
Bleury-Saint-Symphorien-le- Château	Jouy	Saint-Pellerin
Boisville-la-Saint-Père	Landelles	Saint-Piat
La Bourdinière-Saint-Loup	Levainville	Saint-Prest
Bonneval	Lèves	Saint-Rémy-sur-Avre
Le Botulay-Mivoye	Levesville-la-Chenard	Saint-Sauveur-Marville
Le Boullay-Thierry	Logron	Saint-Victor-de-Buthon
Bouville	La loupe	Sainville
Brou	Louvilliers-en-Drouais	Santeuil
Broué	Lucé	Santilly
Challet	Luigny	saulnières
Champagne	Luisant	Saussay
Champhol	Luplanté	Serazereux
Champrond-en-Gâtine	Luray	Serville
Champsereu	Lutz-en-Dunois	Soize
La Chapelle-du-Noyer	Magny	Soulaire
Charbonnières	Maintenon	Sours
Charonville	Mainvilliers	Theuville
Chartainvilliers	Marboué	Le Thieulin
Chartres	Margon	Thivars
Châteaudun	Marolles-les-Bouis	Toury
Châteauneuf-en-Thimerais	Marville-Moutiers-Brulé	Trancrainville
Châtenay	Meaucé	Tremblay-les-Villages
	Le-Mesnil-Simon	Tréon
	Mévoisins	

Châtillon-en-Dunois	Miermaigne	Trizay-les-Bonneval
La Chaussée-d'Ivry	Mignières	Umpeau
Cherisy	Moinville-la-Jeuilin	Unverre
Chuisnes	Montboissier	Vaupillon
Cintray	Montigny-le-Chartif	Ver-les-Chartres
Cloyes-sur-le-Loir	Montharville	Vernouillet
Coltainville	Montireau	Vert-en-Drouais
Le Coudray	Montlandon	Vierville
Courtalain	Montreuil	Vieuvicq
Courville-sur-Eure	Morancez	Villampuy
Dambron	Moriers	Villars
Dampierre-sous-Brou	Mottereau	Villeau
Dampierre-sur-Avre	Moulhard	Vitray-en-Beauce
Dangeau	Neuvy-en-Beauce	Voise
Dangers	Nogent-le-Phaye	Voves
Donnemain-Saint-Mamès	Nogent-le-Rotrou	Yèvres
Dreux	Nogent-sur-Eure	Ymeray
Droué-sur-Drouette	Oinville-Saint-Liphard	Ymonville
Epeautrolles	Ouilins	
Epernon	Ozoir-le-Breuil	
Ermenonville-la-Grande	Pierres	

## Article 2

Les tableaux joints en annexe indiquent, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

## Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus.

## Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisé, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site internet de la Direction Départementale des territoires à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>

## Article 6

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la direction départementale des territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent-le-Rotrou. Cet arrêté fera l'objet de la parution d'un avis dans l'« Echo Républicain ».

## Article 7

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

## Article 8

Les arrêtés préfectoraux 2003-0305 du 18 avril 2003 et 2003-626 du 25 mai 2001 pour l'arrondissement de Dreux, l'arrêté préfectoral 2003-0883 du 26 septembre 2003 pour l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, l'arrêté préfectoral 2003-0866 du 22 juillet 2003 pour l'arrondissement de Châteaudun, l'arrêté 2003-1095 du 04 novembre 2003 pour l'arrondissement de Chartres et l'arrêté 2012249-0002 du 05 septembre 2012 sont abrogés.

## Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, gestionnaire des infrastructures concernées ;
- aux présidents des EPCI et maires des communes intéressées.

Fait à Chartres, le

11 OCT. 2012

Le PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.412-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1

## **Annexe 1 :**

### **Classement des infrastructures de transports terrestres**

Tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, à la préfecture d'Eure-et-Loir et dans les sous-préfectures de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou et contenant :

- Les tableaux définissant, par commune, les tronçons d'infrastructures concernées par le classement.
- Les cartes schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessibles sur le site internet de la D.D.T à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Chartres	RD 939	Rue de Varize- rue de Reverdy carrefour rue Saint-Brice- rue Saint Martin en Val, limite commune	4	30 m	rue en «U»
		Place Drouaises-Boulevard- Charles Peguy, rue de la Couronne, rue Georges fessard, Boulevard Maurice Violette, Boulevard de la Courtille, Place Morard	4	30 m	rue en «U»
	Ligne SNCF Grande Vitesse PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Chateaucneuf-en-Thymerais	RD 828	Limite commune-carrefour RD 828- RD 140	3	100 m	ouvert
Châtenay	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Chatillon-en Dunois	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Chaussée-d'Ivry (La)	RD 933	Limite commune Oulins- Limite commune Ivry-la- Bataille	3	100 m	ouvert
	RD 928	Limite commune Le Mesnil- Simon Carrefour RD 21-6-RD 302- 5	3	100 m	ouvert
Cherisy	RN 12	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Chuisnes	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Cintray	RD 923	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Cloyes-sur-le Loir	RN 10	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Coltainville	A 11	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES**

**ARRETE PREFECTORAL**

➤ n° 2003-1095 du 4 novembre 2003



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement  
FP/AW

Affaire suivie par :  
Mme POLVE  
Tél. : 02 37 27 70 94

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**

**ARRETE N° 2003-1095**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R116-4-1 ;  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;  
Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;  
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de GELLAINVILLE en date du 29 mars 2002  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de NOGENT LE PHAYE en date du 7 février 2002  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de SAINT LUPERCE en date du 18 janvier 2002  
Vu les observations de Madame le Maire d'EPERNON en date du 5 mars 2002 et 20 décembre 2001

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

**ARRETE**

**Article 1er**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Eure-et-Loir aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

Les tableaux suivants donnent pour chacune des infrastructures mentionnées ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé avec la largeur des secteurs affectés par le bruit.

**Autoroute A 10 (AQUITAINE)**

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
A10	Du PR 37.2 au PR 67.8	-GARANCIERES-EN-BEAUCE : de la limite départementale avec les Yvelines -SAINVILLE (2) -VIERVILLE (2) -CHATENAY (2) -GOUILLONS -BAUDREVILLE (2) -LEVESVILLE-LA-CHENARD (2) -NEUVY-EN-BEAUCE (2) -FRESNAY L'EVEQUE (2) -TRANCRAINVILLE (2) -LE PUISET (2) -ALLAINES-MERVILLIERS (2)	1	100 m	ouvert
A 10	Du PR 69+2 au PR72+5	-SANTILLY (2)	1	100 m	ouvert

**Autoroute A 11(OCEANE)**

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
A 11	Du PR35.6 au PR 88.2	-SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Bleury. -BLEURY (2) -YMERAY (2) -LE GUE-DE-LONGROI (2) -CHAMPSERU (2) -COLTAINVILLE (2) -NOGENT-LE-PHAYE (2) -GASVILLE-OISEME (2) -CHARTRES (2) -GELLAINVILLE (2) -LE COUDRAY (2) -MORANCEZ (2) -VER-LES-CHARTRES (2) -THIVARS (2) -MIGNIERES (2) -ERMENONVILLE-LA-GRANDE (2) -EPEAUTROLLES (2) -BLANDAINVILLE (2) -ILLIERS-COMBRAZ (2) -CHARONVILLE (2)	1	300 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

## Route Nationale 10

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 10	Du PR 0.00 au PR 20.665	-SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Levainville. -LEVAINVILLE (2) -BLEURY (2) -YMERAY (2) -LE GUE-DE-LONGROI (2) -JUMPEAU (2) -CHAMPSERU (2) -HOUVILLE-LA-BRANCHE (2) -COLTAINVILLE (2) -GASVILLE-OISEME (2) -NOGENT-LE-PHAYE (2) -CHARTRES : de la limite communale avec Nogent-le-Phaye jusqu'au carrefour RN10/RN123	2	250 m	ouvert
RN 10	De la rocade RN10/RN123 Jusqu'au Faubourg Guillaume	-CHARTRES :	3	100 m	rue en « U »
RN10	Du Faubourg Guillaume Jusqu'à la place Morard	-CHARTRES	2	250 m	tissu en « U »
RN 10	De la place Morard jusque devant l'IUT	-CHARTRES	4	30 m	ouvert
RN 10	De devant l'IUT jusqu'à la place des Epars	-CHARTRES	3	100 m	ouvert
RN 10	De la place des Epars jusqu'à la rue Lelong	-CHARTRES :	3	100 m	rue en « U »
RN 10	De la rue Lelong jusqu'à la rue Lépine	-CHARTRES -LUISANT : avenue Maunoury	4	30 m	ouvert
RN 10	De la rue Lépine à la rue du Clos Chalouzeau	-LUISANT : avenue de la République	3	100 m	rue en « U »
RN10	De la rue du Clos Chalouzeau au carrefour de RN123/RN 10 (PR 28.305)	-LUISANT : avenue de la République	3	100 m	ouvert
RN 10	Du PR 28.305 au PR 32.242	-BARJOUVILLE : du carrefour RN10/RN 123 jusqu'à la limite communale avec Thivars. -FONTENAY-SUR-EURE (2) -THIVARS : de la limite communale avec Barjouville à l'entrée d'agglomération de Thivars	2	250 m	ouvert
RN 10	Du PR 32.242 au PR 33.081	-THIVARS : de l'entrée d'agglomération jusqu'à la gare	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Nationale 10 (suite)

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 10	Du PR 33.081 au PR 39.237	-THIVARS : de la gare jusqu'à la limite communale avec Mignières -MIGNIERES (2) -DAMMARIE (2) -LUPLANTE -LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP : de la limite communale avec Mignières jusqu'au château d'eau	2	250 m	ouvert
RN 10	Du PR 39.237 au PR 40.160	-LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP : traversée du hameau « La Bourdinière »	3	100 m	ouvert
RN 10	Du PR 40.160 au PR 42.384	-LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP : de la fin du hameau « La Bourdinière » jusqu'à la limite communale avec Vitray-en-Beauce	2	250 m	ouvert

### Route Nationale 20

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 20	Du PR 0.009 au PR 4.004	-ROUVRAY-SAINT-DENIS : de la limite départementale avec l'Essonne jusqu'à la limite communale avec Barmainville -BARMAINVILLE : de la limite communale avec Rouvray-Saint-Denis jusqu'à l'entrée du hameau « la Poste de Boisseaux ».	2	250 m	ouvert
RN 20	Du PR 4.004 au PR 4.614	-BARMAINVILLE : traversée du hameau « la Poste de Boisseaux »	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 4.614 au PR 14.516	-BARMAINVILLE : de la fin du hameau « la Poste de Boisseaux » jusqu'à la limite communale avec Oinville-Saint-Liphard. -OINVILLE-SAINT-LIPHARD -TOURY : de la limite communale avec Oinville-Saint-Liphard jusqu'à la limite départementale avec le Loiret.	2	250 m	ouvert
RN 20	Du PR 0 au PR 1 du département du Loiret	-TOURY : de la limite départementale avec le Loiret jusqu'à la limite communale avec Ponville. -POINVILLE : de la limite communale avec Toury jusqu'à la limite départementale avec le Loiret	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 15 au PR 15.516.	-SANTILLY : de la limite départementale avec le Loiret jusqu'à la sortie du hameau « Château-Gaillard »	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 15.516 au PR 16.1370	-SANTILLY : de la sortie du hameau « Château-Gaillard » jusqu'à la limite communale avec Dambron	2	250 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Nationale 23

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 23	De la place Drouaise à la place des Epars	-CHARTRES	4	30 m	rue en « U »
RN 23	De la place des Epars au carrefour RD105/RN23	-CHARTRES : rue du Grand Faubourg rue du Général Patton -LUCE : rue de la République	2	250 m	rue en « U »
RN 23	Du PR 4.076 jusqu'au PR 28	-LUCE : du rond-point de La Libération jusqu'à la limite communale avec Amilly -AMILLY (2) -CINTRAY -SAINT-GEORGES-SUR-EURE (2) -SAINT-AUBIN-DES-BOIS (2) -FONTAINE-LA-GUYON (2) -SAINT-LUPERCE (2) -COURVILLE-SUR-EURE (2) -CHUISNES (2)	3	100 m	ouvert

### Route Nationale 123

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 123	PR 0.00 au PR11.690	-CHARTRES : du carrefour RN 123/RN 10 jusqu'à la limite communale avec Le Coudray -GELLAINVILLE (2) -LE COUDRAY (2) -MORANCEZ (2) -BARJOUVILLE (2) -LUISSANT (2) -FONTENAY SUR-EURE(2) -LUCE (2) -AMILLY : de la limite communale avec Lucé jusqu'au carrefour RN23/123	2	250 m	ouvert

### Route Nationale 154

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 154	Du PR 65 au PR 56	-CHALLET (2) -BERCHERES- SAINT-GERMAIN (2) -POISVILLIERS (2) -LEVES : de la limite communale avec Poisvilliers jusqu'au lieu-dit « le Chemin du Tremblay ».	2	250 m	ouvert
RN 154	Déviaton de Berchères-Saint-Germain	-BERCHERES- SAINT-GERMAIN (2)	2	250 m	ouvert
RN 154	De la rue Mousseau jusqu'au carrefour RN154/Rn1154	-LEVES	4	30 m	ouvert
RN 154	De la place Morard jusqu'au carrefour RN 154/RD939	-CHARTRES	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- (2) En totalité de la traversée.

### Route Nationale 154 (suite)

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 154	De la place Morard jusqu'à la rue Fontaine	-CHARTRES : boulevard Clémenceau Boulevard Foch	4	30 m	ouvert
RN 154	De la rue Fontaine au pont SNCF Ablis	-CHARTRES : Saint-Maurice Rue Bourgneuf	2	250 m	ouvert
RN 154	Du pont SNCF Ablis à l'entrée du Chat Boissières	-CHARTRES -LEVES	3	100 m	ouvert
RN 154	De la rue de Launay au carrefour RN 123/RN154	-CHARTRES : rue du Faubourg le Grappe rue d'Allonnes avenue d'Orléans	4	30 m	ouvert
RN 154	Du PR 47.452 au PR 32.799	-LE COUDRAY : du carrefour RN 154/Rue Denis Papin jusqu'à la limite communale avec Gellainville. -GELLAINVILLE ( 2) -SOURS(2) -BERCHERES-LES-PIERRES -THEUVILLE -PRUNAY-LE GILLON (2) -ALLONNES : de la limite communale avec Prunay-le-Cillon jusqu'au lieu-dit « l'Ouche Pigeonnier » en entrée d'agglomération d'Allonnes.	2	250 m	ouvert
RN 154	Du PR 32.799 au PR 32.129.	- ALLONNES : du lieu-dit « l'Ouche lePigeonnier » jusqu'à l'entrée du lieu-dit « Le Rouleau »	3	100 m	ouvert
RN 154	Du PR 32.129 au PR 22.390	-ALLONNES : de l'entrée « Le Rouleau » jusqu'à la limite communale avec Boisville-la-Saint-Pere -BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (2) -BEAUVILLIERS(2) -PRASVILLE(2) -MOUTIERS EN BEAUCE -YMONVILLE : de la limite communale avec Prasville jusqu'au carrefour RN154/RD107	2	250 m	ouvert
RN 154	Du PR 22.390 au PR 21.538	-YMONVILLE : du carrefour RN154/RD107 jusqu'au carrefour RN154/Chemin de la Jacotterie.	3	100 m	ouvert
RN 154	Du PR 21.538 au PR 13.731	-YMONVILLE : du carrefour RN154/Chemin de la Jacotterie jusqu'à la limite communale avec Fresnay-l'Evêque. -FRESNAY-L'EVEQUE (2) -GUILLEVILLE (2) -ALLAINES-MERVILLIERS : de la limite communale avec Gulleville jusqu'au carrefour RN154/RN254.	2	250 m	ouvert

### Route Nationale 254

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 254	Du PR 13.731 de la RN154 au PR 0 de la RN254	-ALLAINES-MERVILLIERS : du carrefour RN154/RN254 jusqu'à la limite communale avec Le Puset -LE PUISET : de la limite communale avec Allaines-Mervilliers jusqu'au carrefour A10/RN254	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Nationale 1154

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 1154	Du PR O au PR 3.485	-LEVES : du lieu-dit « le Chemin du Tremblay » jusqu'à la limite communale avec Mairvilliers. -MAINVILLIERS : de la limite communale avec Lèves jusqu'au carrefour D905/RN 1154	2	250 m	ouvert

### Route Départementale 24 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 24	Du Faubourg Saint-Jean au Parc de la DDE	-MAINVILLIERS	4	30 m	ouvert
RD 24	Du Parc de la DDE au carrefour RD 121.5	-MAINVILLIERS -CHARTRES	3	100 m	ouvert
RD 24	De la place des Epars à la rue de la Tuilerie	-CHARTRES : rue de la République	3	100 m	rue en « U »
RD 24	De la rue de la Tuilerie à la rue Garola	-CHARTRES : rue de la République	4	30 m	ouvert
RD 24	De la rue Garola à la rue Nicole	-CHARTRES : rue Casanova	3	100 m	rue en « U »
RD 24	De la rue Nicole à la rue de l'Épargne	-CHARTRES : rue Casanova	4	30 m	ouvert

### Route Départementale 29 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 29	Du carrefour RD 29/RN 123 au carrefour RD29/RD 105	-LE COUDRAY	3	100 m	ouvert

### Route Départementale 32 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 32	Du giratoire RN 10 à la limite communale de Gasville-Oisème avec Coltainville	-CHARTRES -GASVILLE-OISEME (2)	3	100 m	ouvert
RD 32	De la limite communale de Coltainville avec Gasville - Oisème	-COLTAINVILLE	4	30 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Départementale 105 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 105	De la limite communale avec jusqu'à la rue Gaudinière au Coudray	-LE COUDRAY	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Gaudinière jusqu'au carrefour rue Marceau/RD105	-LE COUDRAY	3	100 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefour Marceau /RD 105 jusqu'à rue de la Vallée à Luisant	-LE COUDRAY -LUISANT : rue Marceau	4	30 m	ouvert
RD 105	De rue de la Vallée à la rue Lépine	-LUISANT : rue de la Liberté	3	100 m	rue en « U »
RD 105	De rue Lépine au carrefour RD 105/RD 921	-LUISANT : rue Maréchal Leclerc	2	250 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefour RD 105/921 au carrefour RD 105/rue de Normandie à Lucé	-LUCE : rue Maréchal de Tassigny	3	100 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefour RD 105/rue de Normandie au carrefour RD 105/rue Raquet	-LUCE : Avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
RD 105	De rue Raquet à Lucé à la ligne SNCF	-LUCE : Avenue de l'Europe	3	100 m	ouvert
RD 105	De la ligne SNCF jusqu'à la rue Jean Rostand	-MAINVILLIERS	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Jean Rostand jusqu'à la rue de la République	-MAINVILLIERS	5	10 m	ouvert
RD 105	De la rue de la République jusqu'à la rue Hector Berlioz	-MAINVILLIERS	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Hector Berlioz au giratoire RD 905/105	-MAINVILLIERS	3	100 m	ouvert
RD 105	Du giratoire RD905/105 à la rue Hoche à Lèves	-LEVES : rue de la Chacatière	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Hoche au carrefour RN154/RD 105	-LEVES : rue Allard	2	250 m	rue en « U »

### Route Départementale 127 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 127	Du carrefour RN 123/ RD 127 à la limite communale avec Chartres	- LUISANT : rue Henri Dunant et rue Jean Jaurès	3	100 m	rue en « U »

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Départementale 905 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 905	Du carrefour RN 23/ RD905 au carrefour RD 24/RD905	-CHARTRES	3	100 m	ouvert
RD 905	Du carrefour RD 24/RD 905 au giratoire RD 105	-MAINVILLIERS	2	250 m	ouvert

### Route Départementale 906

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 906	Du carrefour RD 154/906 jusqu'à la limite début d'agglomération de Maintenon	-LEVES -SAINT-PREST -JOUY -CHARTRAINVILLIERS -SAINT PIAT -MAINTENON (2)	3	100 m	ouvert
RD 906	Début agglomération Maintenon Jusqu'au gloriettes	-MAINTENON(2) -PIERRES (2)	3	100 m	tissu en « U »
RD 906	Les gloriettes jusqu'au croisement de la RD 328-1	-SAINT MARTIN DE NIGELLES	3	100 m	ouvert
RD 906	Du croisement de la RD 328-1 jusqu'à la limite départementale avec les Yvelines	-HANCHES (2) -EPERNON (2)	3	100 m	tissu en « U »

### Route Départementale 921

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 921	Du carrefour RD12/RD921 jusqu'à la sortie d'agglomération d'Illiers -Combray	-ILLIERS-COMBRAY	4	30 m	rue en « u »
RD 921	De la sortie d'agglomération d'Illiers-Combray jusqu'à la limite communale avec Magny	-ILLIERS-COMBRAY	4	30 m	ouvert
RD 921	De la limite communale avec Magny jusqu'au hameau de Pommeray	-ILLIERS-COMBRAY -MAGNY (2) -BLANDAINVILLE (2) -BAILLEAU-LE-PIN (hameau de Pommeray)	4	30 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Départementale 921

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 921	Du hameau de Pommeray jusqu'au carrefour RD 921/RD 28.2	-BAILLEAU-LE-PIN	3	100 m	rue en « U »
RD 921	Du carrefour RD 921/RD 28.2 au carrefour RD 343.8/RD 921	-BAILLEAU-LE-PIN (2)	2	250 m	ouvert
RD 921	Du carrefour RD 343.8/RD 921 à Pont tranche fétu	-NOGENT-SUR-EURE	3	100 m	ouvert
RD 921	De Pont tranche fétu jusqu'à La Chapelle	-NOGENT-SUR-EURE	3	100 m	rue en « U »
RD 921	De La Chapelle jusqu'au carrefour rue Kennedy à Luisant/RD 906	-FONTENAY-SUR-EURE (2) -LUISANT -LUCE	3	100 m	ouvert
RD 921	Du carrefour rue Kennedy/RD 906 jusqu'au carrefour RD906/RN 23	-LUISANT : rue Kennedy -CHARTRES : rue du Grand Faubourg -LUCE	2	250 m	rue en « U »

### Route Départementale 935 :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 935	De la limite communale avec Ver-les-Chartres jusqu'au carrefour RN 10/RD935	-MORANCEZ (2) -LE COUDRAY (2) -LUISANT (2) -CHARTRES : de la limite communale avec Le Coudray jusqu'au carrefour RD 935/RN 10	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

### Route Départementale 939

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 939	Du carrefour RN 154/939 à rue de Brétigny	-CHARTRES : rue de Sours	3	100 m	rue en « U »
RD 939	De la rue de Brétigny au giratoire de la Z.I	-CHARTRES : rue de Sours	4	30 m	ouvert
RD 939	Du giratoire Z.I à la limite communale avec Sours	-CHARTRES : rue de Sours -GELLAINVILLE (2)	3	100 m	ouvert
RD 939	Du Boulevard Charles Péguy à Chartres au carrefour RD 939/105	-CHARTRES : rue Faubourg Saint-Jean -MAINVILLIERS	3	100 m	ouvert
RD 939	Du carrefour RD 939/RD 105 au carrefour RD939/RN123	-MAINVILLIERS	2	250 m	rue en « U »
RD 939	Du carrefour RD 939/RN 123 au carrefour RD 939/RD 121.5	-BAILLEAU-L'EVEQUE	4	30 m	ouvert
RD 939	Du carrefour RD 939/RD 121.5 à l'entrée d'agglomération	-BAILLEAU-L'EVEQUE	3	100 m	ouvert
RD 939	De l'entrée à la sortie d'agglomération	-BAILLEAU-L'EVEQUE	4	30m	ouvert
RD 939	De la sortie d'agglomération de Baillieu à la limite communale avec Dangers	-BAILLEAU-L'EVEQUE -DANGERS	3	100 m	ouvert

### Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE (PARIS/MONTS)

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris/Monts	Du PR 59.790 au PR 94.125	-AUNAY-SOUS-AUNEAU : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Roinville. -AUNEAU (2) -ROINVILLE (2) -SAINT-LEGER-DES-AUBEEES (2) -VOISE (2) -SANTEUIL (2) -MOINVILLE-LA-JEULIN (2) -BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (2) -ALLONNES (2) -BEAUVILLIERS (2) -VOVES (2) -VILLEAU (2) -ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN (2) -VILLARS (2)	1	300m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

**Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST**

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris Brest	Du KM 57.249 au KM 87.135	-DROUE-SUR-DROUETTE : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Epernon -EPERNON (2) -HANCHES (2) -SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (2) -MAINTENEON (2) -MEVOISINS (2) -HOUX -SAINT-PIAT (2) -SOULAIRES (2) -JOUY (2) -SAINT-PREST (2) -CHAMPHOL (2) -LEVES (2) -CHARTRES (2) -LUCE (2) -AMILLY (2) -CINTRAY (2) -SAINT-LUPERCE(2) -FONTAINE-LA-GUYON(2) -COURVILLE-SUR-EURE(2) -LANDELLES -PONTGOUIN -LE FAVRIL	2	250m	ouvert

**Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ /BORDEAUX**

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris Bordeaux	Du KM 77.360 au KM 80.714	-ROUVRAY-SAINT-DENIS (2) -BARMAINVILLE (2) -OINVILLE-SAINT-LIPHARD (2) -TOURY(2)	1	300m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

### Article 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### Article 4

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ALLAINVILLE-MERVILLIERS	FONTAINE LA GUYON	PUISSET (LE)
ALLONNES	FONTENAY -SUR-EURE	PRASVILLE
AMILLY	FRESNAY-L'EVEQUE	PIERRE
AUNAY-SOUS-AUNEAU	GASVILLE-OISEME	PRUNAY-LE-GILLON
AUNEAU	GARANCIERES-EN-BEAUCE	ROINVILLE
BAILLEAU LE PIN	GELLAINVILLE	ROUVRAY-SAINT-DENIS
BAILLEAU L'EVEQUE	GOUILLONS	ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN
BARJOUVILLE	GUILLEVILLE	SAINVILLE
BARMAINVILLE	HANCHES	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
BAUDREVILLE	HOUVILLE-LA-BRANCHE	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
BEAUVILLIERS	HOUX	SAINT-LEGER-LES AUBEES
BERCHERES LES PIERRES	ILLIERS-COMBRAY	SAINT-LUPERCE
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	JOUY	SAINT-MARTIN DE NIGELLES
BLANDAINVILLE	LANDELLES	SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU
BLEURY	LE-GUE-DE-LONGROI	SAINT-PIAT
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	LEVAINVILLE	SAINT-PREST
BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (LA)	LEVES	SANTEUIL
CHAMPHOL	LEVESVILLE-LA-CHESNARD	SANTILLY
CHAMPSERU	LUCE	SOULAIRES
CHALLET	LUISANT	SOURS
CHARTRAINVILLIERS	LUPLANTE	THEUVILLE
CHATENAY	MAINTENON	THIVARS
CHARONVILLE	MAINVILLIERS	TOURY
CHARTRES	MAGNY	TRANCRAINVILLE
CHUISNES	MEVOISINS	UMPEAU
CINTRAY	MIGNIERES	VER-LES-CHARTRES
COLTAINVILLE	MOINVILLE-LA-JEULIN	VIERVILLE
COUDRAY (LE)	MORANCEZ	VILLARS
COURVILLE-SUR-EURE	MOUTIERS-EN-BEAUCE	VILLEAU
DAMMARIE	NEUVY-EN-BEAUCE	VOISE
DANGERS	NOGENT-SUR-EURE	VOVES
DROUE-SUR-DROUETTE	NOGENT-LE-PHAYE	YMERAY
EPEAUTROLLES	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	YMONVILLE
EPERNON	POINVILLE	
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	POISVILLIERS	
FAVRIL (LE)	PONTGOUIN	

### Article 5

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 4 pendant un mois minimum.

#### Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 4 au plan local d'urbanisme.

#### Article 7

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, ainsi que les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et l'isolement acoustique de nature à les réduire, sont tenus à la disposition du public dans les mairies, la direction départementale de l'équipement et la préfecture.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 4
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement


Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 4 novembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Michel VILBOIS

Pour ampliation,  
L'Attaché Chef de bureau,



Hélène DESBREE